

# ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2021

REUNION DES 28 ET 29 OCTOBRE 2021

RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**APPROVU DI A CUNVINZIONI D'APPIGAZIONI  
FINANZIARIA 2021 DI A CUNVINZIONI DI CUUPARAZIONI  
PÀ U SINEMÀ È A FIURA MOSSA 2020-2022 TRÀ U STATU,  
U CENTRU NAZIUNALI DI U SINEMÀ È DI A FIURA  
MOSSA È A CULLITTIVITÀ DI CORSICA  
APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION  
FINANCIÈRE 2021 DE LA CONVENTION DE  
COOPÉRATION POUR LE CINÉMA ET L'IMAGE ANIMÉE  
2020-2022 ENTRE L'ETAT, LE CENTRE NATIONAL DU  
CINÉMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE, ET LA COLLECTIVITÉ  
DE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité



## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le rapport que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen concerne l'approbation du projet de Convention d'application financière 2021 de la Convention triennale et tripartite de coopération pour le cinéma et l'image animée 2020-2022 entre l'Etat (Préfecture de Corse - Direction régionale des affaires culturelles de la Corse, le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) et la Collectivité de Corse.

### **I) CONVENTION TRIENNALE ET TRIPARTITE DE COOPERATION POUR LE CINEMA ET L'IMAGE ANIMEE 2020-2022 :**

La convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2020-2022 vise à préciser les conditions de partenariat entre les signataires dans le but de coordonner et d'amplifier les soutiens apportés au cinéma et à l'audiovisuel dans le cadre régional. Par cette convention, les signataires s'engagent à mener une politique conjointe dans les domaines de la création et de la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles, de la diffusion culturelle, de l'éducation artistique et du développement des publics, de l'exploitation cinématographique et du patrimoine cinématographique et audiovisuel.

Ainsi, pour la durée de la convention 2020-2022, les partenaires se sont donnés comme objectifs prioritaires dans le prolongement du nouveau cadre de l'action culturelle de la Collectivité de Corse :

- ✓ Le renforcement de la politique de soutien à la création et à la production d'œuvres de qualité en lien, notamment, avec l'identité du territoire et son positionnement méditerranéen en favorisant l'émergence de générations de cinéastes insulaires, les nouvelles écritures et les supports de diffusion qui leur sont dédiés ;
- ✓ Le renforcement de l'attractivité du territoire et de la structuration de la filière en valorisant ses atouts naturels de décor déspatialisé tant en termes géographiques que d'empreintes temporelles ainsi que ses aspects méditerranéens et balnéaires ;
- ✓ L'accompagnement du tissu entrepreneurial insulaire et de ses spécificités dans son essor industriel et dans l'évolution des formats d'écriture, des supports de diffusion et des technologies ;
- ✓ La politique de soutien à l'exploitation renouvelée avec une priorité au développement de complexes cinématographiques modernes dans les centres urbains, à l'itinérance et au regroupement communal pour le rural ;
- ✓ L'innovation dans l'éducation à l'image et la citoyenneté pour inventer le public de demain en travaillant sur l'axe de l'analyse et la production d'image du territoire ;

- ✓ Un maillage adapté en termes de diffusion culturelle et une politique active dans le domaine du patrimoine cinématographique insulaire et méditerranéen, orientée sur la coopération et la circulation des œuvres dans son bassin culturel naturel.

Comme le mentionne cette convention, les aides de la Collectivité de Corse se doivent de respecter les dispositions de l'article 107.3.d du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne.

Les dispositifs d'aides de la Collectivité de Corse ne doivent pas comporter de dispositions contraires aux dispositions du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dans des domaines autres que les aides d'Etat, en vue d'éviter toute discrimination, au sein de l'Union, en raison de la nationalité des bénéficiaires des aides, et d'assurer la liberté d'établissement, de circulation des marchandises et de libre prestation des services.

En 2014, dans le cadre de la délibération n° 14/244 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2014, la Collectivité de Corse a donc effectué une première mise en conformité des règlements du fonds d'aides à la création avec les nouvelles règles communautaires de la Communication Cinéma (2013/C 332/01) du 14 novembre 2013. En 2015, dans le cadre de la délibération n° 15/284 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015, ces règlements ont été placés sous le règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014, conformément aux directives de la Commission européenne.

En 2017, dans le cadre de la délibération n° 17/285 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau règlement des aides relatifs à l'action culturelle de la Collectivité de Corse, et en 2018, dans le cadre de la délibération n° 18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse, des modifications ont été apportées au règlement du fonds d'aides à la création pour prendre en compte les possibilités offertes par les évolutions réglementaires du CNC, notamment en faveur des œuvres dites difficiles.

En 2019, une augmentation du plafond d'aide à la production de longs-métrages cinématographiques a été actée par la délibération n° 19/418 AC de l'Assemblée de Corse du 28 novembre 2019. Dans le cadre de cette délibération, l'Assemblée de Corse a également approuvé les modalités de mise en œuvre du dispositif « Eco Migliurenza » représentant un bonus de 15 % du montant de la subvention aux productions s'engageant sur un tournage éco-responsable.

Un nouveau règlement des aides a été approuvé en 2021 par la délibération n°21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021 qui reprend les avancées des précédents règlements et modifie le plafond de l'aide à la production de série.

Ce règlement, pour sa partie fonds d'aides à la création cinématographique et audiovisuelle, fait l'objet d'un renouvellement de l'information à la communication européenne dans le cadre de son placement sous le Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, le précédent placement arrivant à échéance.

La philosophie de cette génération de convention de coopération, comme cela était déjà le cas pour la précédente, est de dresser une photographie la plus précise possible de la politique cinématographique et audiovisuelle de chaque région et de la mise en actions de cette politique en parallèle de celle du CNC.

La convention triennale et tripartite 2020-2022 reprend les avancées des conventions précédentes en ce qui concerne notamment, les champs d'application de la mesure « 1 euro pour deux euros » du CNC abondant le fonds d'aides à la création de la CDC, l'accompagnement financier des contrats d'objectifs et de moyens signés entre la Collectivité de Corse et les télévisions locales de son territoire, le soutien en faveur de l'éducation à l'image et les chapitres consacrés à l'exploitation cinématographique et à la collecte, la conservation, la restauration et la valorisation du patrimoine cinématographique.

L'accent est mis sur l'émergence des talents, l'éducation à l'image dès le plus jeune âge, le soutien aux œuvres dites difficiles, la diffusion des œuvres aidées et la médiation culturelle, des axes sur lesquels des mesures d'accompagnement financier du CNC sont proposées.

Elle définit également un certain nombre de nouvelles priorités autour de la parité homme/femme dans les comités de sélection ainsi que pour les auteurs et les sujets des œuvres aidées. De plus, elle acte la prise en compte des problématiques environnementales dans les processus de production.

La convention comprend une partie détaillant la philosophie et les différents champs culturels et économiques de la politique cinématographique et audiovisuelle de la région et une partie détaillant les modalités techniques afférentes à sa mise en œuvre.

## **I. RAPPEL DES PRINCIPAUX AXES D'INTERVENTION DE LA CONVENTION 2020-2022 (Partie modalités techniques)**

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de ses possibilités budgétaires, le CNC accompagne financièrement l'effort prévisionnel de la Collectivité de Corse par une subvention globale annuelle destinée à accroître l'intervention financière de la Collectivité de Corse.

Après un bilan annuel fourni par la Collectivité de Corse, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement engagé par la Collectivité de Corse, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel. Cette participation du CNC sur les différents titres de la convention se décline comme suit :

### **- TITRE I : SOUTIEN À LA CRÉATION ET À LA PRODUCTION**

Le CNC, depuis la précédente convention, a mis en place un volet concernant **l'émergence des talents** (cf. article 4). Le CNC soutient désormais à hauteur de **5 000 €** l'opération « Talents en court » en Corse dont le but est d'aller à la rencontre de jeunes talents au potentiel artistique identifié mais éloignés du réseau professionnel pour des raisons sociales et/ou géographiques afin de les aider à mettre en œuvre leur projet.

Il soutient également selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € de la Collectivité de Corse, le **dispositif de bourses de résidence aux auteurs** mis en place dans le cadre du nouveau règlement de la Collectivité de Corse. Ce dispositif a été pensé pour aider les auteurs et les réalisateurs à sortir de leur isolement. Ces bourses peuvent concerner des dispositifs déjà mis en place sur le territoire (Ateliers Varan / résidence d'écriture du GREC) mais également de nouveaux dispositifs en cours de création (techniques de la conception de séries, résidence d'écriture en langue corse, par exemple) et des formations reconnues basées sur le continent.

Le CNC n'intervient plus financièrement pour le moment dans le champ des **aides à la création classique** (écriture et développement de fiction et de documentaire).

Néanmoins il participe de manière forfaitaire à **l'écriture et au développement de projets d'œuvres destinés aux nouveaux médias**, à l'exclusion des jeux vidéo (cf. article 5), c'est-à-dire à une exploitation sur des services ou sous forme de services, mis à disposition du public par tout terminal, fixe ou mobile, permettant l'accès à l'internet.

Le CNC continue à intervenir financièrement dans le cadre du dispositif « un euro CNC pour deux euros CdC » pour les aides à :

- **La production d'œuvres cinématographiques de courte durée (cf. article 6) ;**
- **La production d'œuvres cinématographiques de longue durée (cf. article 7) ;**
- **La production d'œuvres audiovisuelles (cf. article 8).**

Pour compléter ce soutien aux œuvres, la convention accompagne financièrement des contrats d'objectifs et de moyens (cf. article 9) signés entre la Collectivité de Corse et les télévisions locales de son territoire pour le **financement de l'écriture et de la production de documentaires de création et d'adaptations audiovisuelles de spectacles vivants** dans le cadre d'un abondement d'1 euro pour 3 euros.

La convention précise également les montants minimums d'intervention de la Collectivité de Corse pour chaque catégorie et les caractéristiques de ces œuvres qui les rendent éligibles au soutien du CNC. Afin de maîtriser son budget, le CNC plafonne le montant de ses interventions par région. **Ce plafond, en ce qui concerne la Collectivité de Corse, s'élève à deux millions d'euros (2 M€) de manière globale.**

## **- TITRE II : SOUTIEN A LA DIFFUSION CULTURELLE, A L'EDUCATION ARTISTIQUE ET AU DEVELOPPEMENT DES PUBLICS**

Le CNC poursuit, dans le cadre de cette convention, le soutien aux associations assurant la diffusion des œuvres aidées par la Collectivité de Corse, à hauteur de 50 % sur la base d'un descriptif et d'un bilan financier des actions mises en œuvre.

Le CNC apporte, dans le même cadre que la précédente convention, **son soutien financier aux dispositifs « Ecole et cinéma », « Collège au cinéma » et « Lycéens et apprentis au cinéma »**. Le CNC prend également en charge le tirage des copies neuves et la conception des documents pédagogiques. Il reste ouvert pour apporter son soutien à de nouvelles initiatives de la Collectivité de Corse comme la création d'un pôle régional aux images.

D'autre part, le CNC souhaite **relancer les ciné-clubs dans les établissements scolaires** en s'appuyant sur des jeunes en service civique encadrés par des médiateurs culturels de salle de cinéma. La constitution d'un réseau de médiateurs culturels reste un préalable à la mise en place par la Collectivité de Corse de ce dispositif qui serait soutenu financièrement par le CNC.

### - TITRE III : SOUTIEN A L'EXPLOITATION CINEMATOGRAPHIQUE

Dans le cadre du maintien d'un parc de salles diversifié, permettant de garantir le pluralisme de l'offre cinématographique, le CNC et la Collectivité de Corse s'engagent à se tenir informés de leurs actions respectives et de leurs critères d'intervention concernant leur soutien à l'exploitation cinématographique sur le territoire en investissement et en fonctionnement, notamment en ce qui concerne leurs interventions en direction de la création et la modernisation des salles de cinéma.

La société MSG Cinéma a ainsi reçu le soutien conjoint de la Commission d'aide sélective du CNC et de la Collectivité de Corse pour la création du complexe cinématographique « Ellipse » à Ajaccio. Le complexe « Galaxy », qui a ouvert ses portes durant l'été 2019 à Purtivechju, a également bénéficié d'une aide de 450 000 € du CNC et d'un soutien à hauteur de 467 500 € de la Collectivité de Corse. Plus récemment, un projet de complexe composé de 3 petites salles en centre-ville d'Ajaccio sur le site de l'ancien cinéma « Le Laetitia » et porté par l'exploitant du complexe « Ellipse » a été soutenu en 2019 à hauteur de 300 000 € par la Collectivité de Corse et de 250 000 € par le CNC.

Le projet du complexe « Cube » (Bastia) reporté à 2021 finalisera l'équipement en établissements cinématographiques de l'île tel qu'il a été préconisé dans l'étude portant sur l'exploitation cinématographique lancé en 2009 par la Collectivité de Corse.

La Corse, avec environ 728 000 entrées en 2019, est la collectivité qui a enregistré la plus forte hausse de sa fréquentation (+ 13,04 %) en 2019 par rapport aux régions de droit commun. La crise sanitaire a brisé cet essor. Nous sommes en attente des chiffres 2020 publiés par le CNC en septembre dans sa géographie du cinéma pour une analyse de la fréquentation mais le bilan de l'association des exploitants de cinéma de Corse (ASSEC) nouvellement créée montre une baisse du chiffre d'affaires des salles fermées de l'ordre de 71,66 %. Un fonds de soutien aux salles de cinéma fermées d'environ 370 000 € a été mis en place en 2021 par la CdC pour accompagner ces établissements.

Le CNC encourage également à la création de réseaux de salles. Elle a initié dans le cadre de cette convention un soutien au financement des postes de médiateurs culturels de salles de cinéma à hauteur d'1€ du CNC pour 2€ CdC sur la base de la prise en compte à hauteur de 75 % par la Collectivité de Corse du financement de ces postes. Une première initiative a vu le jour en 2019 avec l'organisation en Costa Verde de la première édition des rencontres professionnelles « Ciné Stelle » entre les distributeurs de films et les exploitants de salles de cinéma de l'île.

### - TITRE IV : ACTIONS EN FAVEUR DU PATRIMOINE CINEMATOGRAPHIQUE

La convention reprend le volet concernant les actions en faveur de la collecte, de la

conservation, de la restauration et de la valorisation du patrimoine cinématographique sur lesquels le CNC apporte une aide à l'expertise et à l'évaluation.

Elle initie un volet concernant la numérisation des œuvres du patrimoine cinématographique, une action autour de laquelle la Collectivité de Corse et le CNC pourraient être amenés à collaborer.

## **II) CONVENTION D'APPLICATION FINANCIERE 2021 DE LA CONVENTION TRIENNALE ET TRIPARTITE DE COOPERATION POUR LE CINEMA ET L'IMAGE ANIMEE 2020-2022 :**

La convention d'application financière est basée sur les prévisions d'individualisation des fonds inscrits au budget primitif 2021 de la Collectivité de Corse. Elle matérialise les engagements prévisionnels des partenaires de la convention.

Ces engagements sur le fonds d'aides à la création et les actions soutenues conjointement par la Collectivité de Corse et le CNC sont les suivants :

| <b>ACTIONS</b>  | <b>CNC</b> | <b>CdC</b>  | <b>TOTAL</b>       |
|---|------------|-------------|--------------------|
| <i>Titre I - Article 4.1</i><br><b>Le déploiement de l'opération Talents en Court</b>                 | 5 000 €    | 15 000 €    | <b>20 000 €</b>    |
| <i>Titre I - Article 4.2</i><br><b>Le soutien sélectif à l'écriture et au développement</b>           | 0 €        | 280 000 €   | <b>280 000 €</b>   |
| <i>Titre I - Article 4.3</i><br><b>Soutenir l'auteur par l'octroi d'une bourse de résidence</b>       | 4 000 €    | 8 000 €     | <b>12 000 €</b>    |
| <i>Titre I - Article 6</i><br><b>Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée</b> | 150 000 €  | 300 000 €   | <b>450 000 €</b>   |
| <i>Titre I - Article 7</i><br><b>Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée</b> | 216 667 €  | 433 333 €   | <b>650 000 €</b>   |
| <i>Titre I - Article 8</i><br><b>Aide à la production d'œuvres audiovisuelles</b>                     | 603 333 €  | 1 206 667 € | <b>1 810 000 €</b> |



|  |                               |                                  |   |
|--|-------------------------------|----------------------------------|---|
| <i>Titre I - Article 9</i><br><b>Soutien à la production des documentaires de création et des adaptations audiovisuelles de spectacles vivants financés par les télévisions locales</b>  | 100 000 €                     | 680 000 €                        | <b>780 000 €</b>                                      |
| <i>Titre II - Article 13</i><br><b>Actions de diffusion culturelle</b><br>a) <i>Soutiens à la diffusion des œuvres soutenues</i>   | 12 500 €                      | 12 500 €                         | <b>25 000 €</b>                                       |
| <i>Titre II - Article 14</i><br><b>Dispositifs d'éducation à l'image dans le temps scolaire</b><br>14.1 Le dispositif « Lycéens et apprentis au cinéma »<br>14.2 Le dispositif « Collège au cinéma »<br>14.3 Le dispositif « Ecole et cinéma » | 9 000 €<br>2 000 €<br>2 000 € | 11 000 €<br>28 000 €<br>48 000 € | <b>20 000 €</b><br><b>30 000 €</b><br><b>50 000 €</b> |
| <b>TOTAUX</b>  | <b>1 104 500 €</b>            | <b>3 022 500 €</b>               | <b>4 127 000 €</b>                                    |

\* Montant des aides sélectives du CNC attribuées aux salles de cinéma de la Collectivité de Corse : diffusion art & essai 2020.

La globalité des engagements respectifs prévisionnels pour l'année 2021, dans le cadre des actions cofinancées par le CNC et la Collectivité de Corse (excepté les aides à l'écriture et au développement) qui figurent sur le tableau ci-dessus, s'élève à **4 127 000 €** avec une répartition **73,24 % CdC** (3 022 500 €), **26,76 % CNC** (1 104 500 €) équivalente à l'année précédente.

**Le montant total de l'abondement du CNC au fonds d'aides à la création pour 2021, sous réserve de la fiabilité des prévisions, s'élève à 970 000 € sur un total de 3 190 000 €.** Ce montant est équivalent à celui des années 2019 et 2020. On peut ajouter à ce montant l'aide à la résidence d'écriture comptabilisée dans les nouveaux engagements.

Le montant de la participation du CNC aux autres axes de la convention s'élève pour l'année 2021 à **134 500 €**, un montant identique à 2019 et 2020. Ce montant inclut la participation du CNC aux opérations d'éducation à l'image pour 2021 d'un montant de **13 000 €**, toujours stationnaire du fait du faible niveau de fréquentation du dispositif « Lycéens et apprentis au cinéma ».

La convention d'application financière (cf. annexe 1 de la délibération) mentionne également à titre indicatif le montant consacré aux actions économiques de développement de la filière (cf. article 11.2 de la convention de coopération). La somme indiquée représente le montant prévisionnel des aides susceptibles d'être octroyées par l'Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC) dans le cadre de ses actions en faveur des entreprises de la filière.

**Le montant total de la politique cinématographique et audiovisuelle menée par la Collectivité de Corse en 2021 autour des axes de la convention de**

**coopération pour le cinéma et l'image animée comprenant les actions co-financées par le CNC et la CdC, ainsi que les actions uniquement financées par la CdC, s'élève à 6 446 176 € (cf. convention d'application financière en annexe de la délibération).**

Le bilan 2020 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2020-2022 figure en annexe 2 de ce rapport.

**Il vous est donc proposé :**

- D'approuver le projet de convention d'application financière au titre de l'année budgétaire 2021 de la convention triennale et tripartite 2020-2022 de coopération pour le cinéma et l'image animée entre l'Etat, le Centre National du Cinéma et de l'Image animée et la Collectivité de Corse, tel qu'il figure en annexe 1 à la délibération.
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention d'application financière au titre de l'année budgétaire 2021 de la convention triennale et tripartite 2020-2022 de coopération pour le cinéma et l'image animée entre l'Etat, le Centre National du Cinéma et de l'Image animée, et la Collectivité de Corse, et à conduire toutes procédures afférentes.

**Je vous prie de bien vouloir en délibérer.**